

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 2026/159**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT –  
ROUTE DE MORETTE**

**Nous, Maire de la commune de THÔNES**

VU la demande par laquelle MPC GEOMETRE EXPERT 84 route d'ANNECY 74350 ALLONZIER LA CAILLE représente la copropriété Thuy-Dessus, sur le terrain sis la parcelle B 1499.

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15 mars 2017 ;

VU l'absence de plan d'alignement ;

VU le plan état des lieux dressé le 11 mai 2026 par MPC GEOMETRE EXPERT ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 - ALIGNEMENT**

L'alignement la route de Morette au droit de la parcelle B 1499 est défini selon le plan joint :  
Ligne représentée par un trait jaune vers le sommet C.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié en format électronique sur le site internet de la commune de Thônes.

**ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le géomètre expert

**ANNEXE** : Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la commune de Thônes.

**FAIT A THÔNES, LE TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT SIX**

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois - à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou, - à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Le Maire,  
Claude COLLOMB-PATTON



SITUATION

74 - THÔNES

Section B  
Lieu dit " THUY-DESSOUS " \*  
Parcelle N° 396-397-1499



PLAN FONCIER

Plan de division de la  
Propriété MERMILLOD-POENSI

INDICE

MODIFICATIONS	REALISE	VALIDE	DATE
0			
Etablissement du plan	LP	CW	11-05-2026

CLIENT

Indivision MERMILLOD-POENSI

1 ROUTE DE MORETTE  
74230 THÔNES

REFERENCES

Dossier n° : 26806  
Nom du plan : FON\_DIV  
Echelle : 1/200

Système de coordonnées : Lambert 93 CC46 - NGF (TERIA)  
Date de levé : 17-02-2026

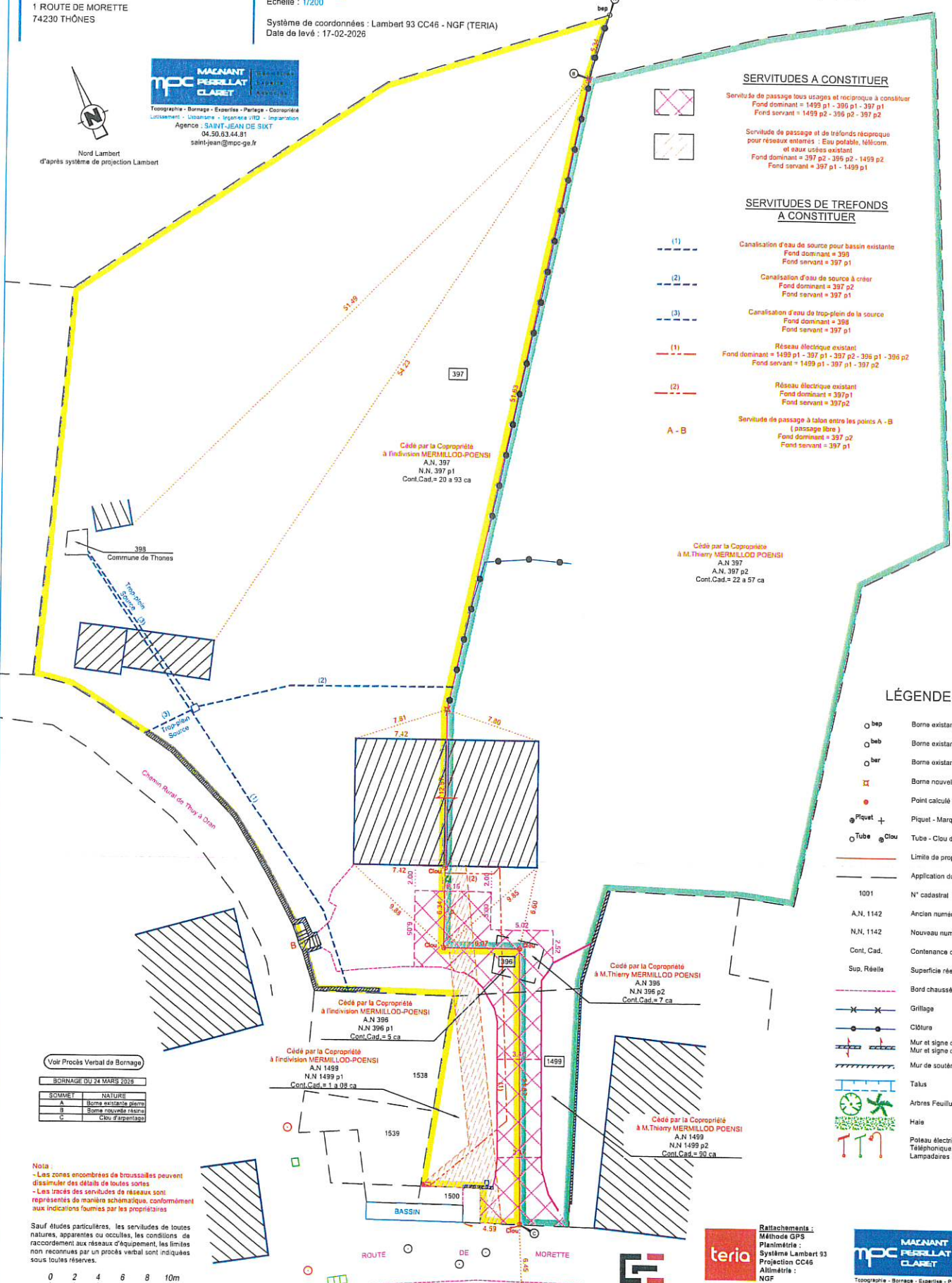
Fond de plan dressé le 17/02/2026 et dessiné en D.A.O  
par la SARL MPC, Géomètres-experts & Associés  
74350 Allonzier-la-Caille Tél: 04 50 46 82 10 Email: allonzier@mpc-gp.fr  
01210 Ferney-Voltaire Tél: 04 50 45 54 54 Email: ferney@mpc-gp.fr  
74450 Saint-Jean-De-Sixt Tél: 04 50 53 44 81 Email: saint-jean@mpc-gp.fr



Topographie - Bornage - Expertise - Parage - Copropriété  
Urbanisme - Urbanisme - Ingénierie VRD - Implantation  
Agence : SAINT-JEAN DE SIXT  
04.50.63.44.81  
saint-jean@mpc-gp.fr

Nord Lambert  
d'après système de projection Lambert

- SERVITUDES A CONSTITUER**
- Servitude de passage tous usages et réciproque à constituer  
Fond dominant = 1499 p1 - 397 p1 - 397 p2  
Fond servant = 1499 p2 - 396 p2 - 397 p2
  - Servitude de passage et de trefonds réciproque pour réseaux enterrés - Eau potable, télécom. et eaux usées existant  
Fond dominant = 397 p2 - 396 p2 - 1499 p2  
Fond servant = 397 p1 - 1499 p1
- SERVITUDES DE TREFONDS A CONSTITUER**
- (1) Canalisations d'eau de source pour bassin existante  
Fond dominant = 396  
Fond servant = 397 p1
  - (2) Canalisations d'eau de source à créer  
Fond dominant = 397 p2  
Fond servant = 397 p1
  - (3) Canalisations d'eau de trop-plein de la source  
Fond dominant = 398  
Fond servant = 397 p1
  - (1) Réseau électrique existant  
Fond dominant = 1499 p1 - 397 p1 - 397 p2 - 396 p1 - 396 p2  
Fond servant = 1499 p1 - 397 p1 - 397 p2
  - (2) Réseau électrique existant  
Fond dominant = 397 p1  
Fond servant = 397 p2
  - A - B Servitude de passage à talon entre les points A - B (passage libre)  
Fond dominant = 397 p2  
Fond servant = 397 p1



LÉGENDE

- bnp Borne existante pierre
- beb Borne existante béton
- ber Borne existante résine
- Borne nouvelle résine
- Point calculé
- ⊕ Flquet + Piquet - Marque de peinture
- Tube ⊕ Clou Tube - Clou d'arpentage
- Limite de propriété
- Application du plan cadastral
- 1001 N° cadastral
- A.N. 1142 Ancien numéro
- N.N. 1142 Nouveau numéro
- Cont. Cad. Contenance cadastrale
- Sup. Réelle Superficie réelle
- Bord chaussée
- ⊗ Grillage
- Clôture
- Mur et signe de mitoyenneté
- Mur et signe d'appartenance
- Mur de soutènement
- Talus
- Arbres Feuillus - Résineux
- Hais
- Poteau électrique, Téléphonique, Lampadaires

Voir Procès Verbal de Bornage

BORNAGE DU 24 MARS 2026

SOMMET	NATURE
A	Borne existante pierre
B	Borne nouvelle résine
C	Clou d'arpentage

**Nota**  
- Les zones encombrées de broussailles peuvent dissimuler des détails de toutes sortes  
- Les tracés des servitudes de réseaux sont représentés de manière schématisée, conformément aux indications fournies par les propriétaires  
Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.



teria  
Rattachements :  
Méthode GPS  
Planimétrie :  
Système Lambert 93  
Projection CC46  
Altimétrie :  
NGF

MACNANT PERRILLAT CLARET  
Topographie - Bornage - Expertise - Parage - Copropriété  
Urbanisme - Urbanisme - Ingénierie VRD - Implantation  
Agence : SAINT-JEAN DE SIXT  
04.50.63.44.81  
saint-jean@mpc-gp.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT  
DIPLÔMÉ D'UN ORDRE DE VIE DURABLE